



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 23 janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER - Evelyne HOANG CONG - Alain GAUCHER - Josiane MARTY - Lionel DEBELLE - Patrick LASNIER - Annie LEPAGE - Jennifer FRAGNER - Agnès GRAVIS - Jean GARNERY
(10 présents - Quorum atteint)

ETAIENT ABSENTS : Florence HANNICHE - Jean-Luc CREON - Isabelle VINCENT - Benoit MINEAU -

POUVOIRS :

Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Josiane MARTY
Monsieur Jacques HARDOUIN a donné pouvoir à Monsieur Lionel DEBELLE
Madame Annie BRECHET a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER
Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

NEANT

II- SIGNATURE DE L'AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE SACLAS ET LA CAESE

Monsieur le Maire rappelle le schéma de mutualisation adopté par la CAESE et par ses communes membres en application de l'article L5211-39-1 du CGCT qui présentait les différents services mis à disposition par les communes au profit de la CAESE, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des moyens de chacun.

La convention ainsi adoptée entre la commune de Saclas et la CAESE étant arrivée à son terme, il est proposé par la CAESE de la prolonger. Cette convention est donc relative à la mise à disposition des services techniques pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire informe que le remboursement des frais de mise à disposition par la commune de Saclas à la CAESE s'effectuera selon :

- Un coût unitaire horaire de fonctionnement réévalué chaque année et établi, pour mémoire initialement à 21,37 € pour les services techniques et porté à 21,91 € au 1^{er} janvier 2018.
- Il précise que, compte-tenu des faibles montants des coûts de petits matériels, il est proposé un remboursement sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saclas et la CAESE à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce pour une durée de trois ans.

Vote : Unanimité

III- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CAESE

Monsieur le Maire informe que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre » prescrit de nouveaux transferts de compétences progressifs (2017 2018 – et 2020) vers les intercommunalités.

Il précise que par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil communautaire de la C.A.E.S.E. a adopté les nouveaux statuts.

Il informe que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est invité à se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification, sur ces nouveaux statuts.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la C.A.E.S.E.

VOTE : Unanimité

IV- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - DÉSIGNATION ET RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer 4 emplois temporaires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 et dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il informe l'assemblée de la nécessité de créer 1 emploi de coordonnateur communal et 3 emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi que trois agents recenseurs et fixer leurs rémunérations

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création d'emplois non titulaire, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face aux besoins occasionnels à raison de 1 (un) emploi de coordonnateur communal et 3 (trois) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.
- **INDIQUE** que les agents non titulaires percevront une rémunération incluant la totalité de leur prestation (à savoir, et sans que cette rémunération soit exhaustive : participation aux journées de formation, pré tournée en vue de la réalisation de leur carnet de tournée, distribution et collecte des bulletins, classement, organisation des bulletins collectés et remise en Mairie desdits bulletins, accompagnés des éléments statistiques demandés par l'INSEE, etc...),
- **PRÉCISE** que le coordonnateur communal percevra une rémunération brute forfaitaire de 1000 € et les agents recenseurs percevront chacun une rémunération brute forfaitaire de 800 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE :

02 voix contre : Mesdames MARTY et CHAUVET (pouvoir)

01 abstention : Madame Agnès GRAVIS

11 voix pour

V- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LE SIEVHJ, LA COMMUNE DE SACLAS ET LA SFDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention de fourniture d'eau en gros entre le SIEVHJ, la commune de Saclas et la SFDE.

A compter de la mise en service de l'usine de Garsenal, interviendra le 1^{er} février 2019, Saclas disposera de deux ressources en eau potable :

- Achat en gros au SIEVHJ à hauteur de 55 % (objet de la présente convention)
- Production propre (forage de Saclas) à hauteur de 45%

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la mise en place contractuelle de cette fourniture d'eau en provenance du SIEVHJ.

Monsieur le Maire expose ladite convention et précise que le tarif au 1^{er} février 2019 est de 0.3200€ HT par m3.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite de fourniture d'eau en gros entre le SIEVHJ, la commune de Saclas et la SFDE annexée à la présente
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

VI- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNE DE SACLAS, le SIEVHJ ET LA SFDE
--

Monsieur le Maire informe de la nécessité de signer une convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Saclas, le SIEVHJ et la SFDE.

A compter de la mise en service de l'usine de Garsenal qui interviendra le 1^{er} février 2019, Saclas disposera de deux ressources en eau potable :

- Achat en gros au SIEVHJ à hauteur de 55 % (objet de la présente convention),
- Production propre (forage de Saclas) à hauteur de 45%.

Cette eau mélangée sera distribuée sur la commune de Saclas et vendue en gros au SIEVHJ et constituera dès lors son unique ressource, le captage de la Ste Apolline étant arrêté concomitamment.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la mise en place contractuelle de la fourniture d'eau de Saclas au SIEVHJ et expose la convention.

La part communale de Saclas sur la vente en gros sera perçue par le délégataire de la Commune de Saclas.

Le montant de la part au 1^{er} février 2019 est de 0.0700 €HT par m3.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite de fourniture d'eau en gros entre la commune de Saclas le SIEVHJ et la SFDE annexée à la présente
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

VII- SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC LA SFDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saclas a signé un contrat d'affermage pour l'eau qui se termine le 30 juin 2019.

Monsieur le Maire en détaille les termes et informe l'assemblée que cette compétence sera, en 2020, récupérée par la C.A.E.S.E.

Il précise donc qu'il convient de signer un avenant à ce contrat pour une durée de 18 mois pour le prolonger jusqu'à la reprise par la C.A.E.S.E.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant prolongeant le contrat pour une durée de 18 mois.

VOTE : Unanimité

VIII- ACQUISITION DE DE LA PARCELLE AK 253

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une incohérence a été constatée lors de la mise en œuvre d'une procédure de vente. En effet, la parcelle cadastrée section AK 253 pour une contenance de 240 m² sise lieu-dit Hameau de Gittonville appartient à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de régulariser cette situation sachant que cette parcelle est un lieu de passage utilisé par tous depuis environ 100 ans et que les propriétaires veulent bien céder ce bien pour 1 € symbolique.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir cette parcelle au prix de 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **EST FAVORABLE** à l'achat de cette parcelle pour 1 € symbolique
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document y afférent

VOTE : Unanimité

IX- INTEGRATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 253 DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET CREATION DE L'IMPASSE PASTEUR

Monsieur le Maire informe que suite à l'achat de la parcelle AK 253 sise lieu-dit Hameau de Gittonville pour 1€ symbolique il convient donc d'intégrer une partie de cette parcelle dans la voirie communale qui deviendra donc l'Impasse Pasteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'intégrer à la voirie communale une partie de la parcelle AK 253 qui deviendra l'Impasse Pasteur
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : Unanimité

X- AUTORISATION DE VENTE A MONSIEUR ET MADAME GUERRA DOS SANTOS

Monsieur le Maire informe que, suite à la publicité de biens vacants sans maitre incorporés dans le domaine communal, Monsieur et Madame GUERRA DOS SANTOS domiciliés 6 Impasse Pasteur à Saclas se sont portés acquéreurs de certaines parcelles, le tout pour la somme de 88 300 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la vente de ces parcelles à Monsieur et Madame GUERRA DOS SANTOS pour la somme de 88 300 €.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents y afférents

VOTE : Unanimité

XI- AUTORISATION DE VENTE A MONSIEUR ET MADAME MAIA

Monsieur le Maire informe que, suite à la publicité de biens vacants sans maitre incorporés dans le domaine communal, Monsieur et Madame MENDES MAIA demeurant 2 Impasse Pasteur se sont portés acquéreurs d'une parcelle pour la somme de 82 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame MENDES MAIA ladite parcelle pour 82 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : Unanimité

XII- SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE SACLAS ET LE CLUB LIONS D'ETAMPES POUR L'IMPLANTATION D'UNE BOITE A LIVRES

Monsieur le Maire informe que le Club Lions de France propose aux mairies l'installation d'une boîte à livres dans leur espace public dans le but de développer le goût de la lecture, notamment auprès des jeunes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre à disposition, emprunter et partager la lecture, laisser la liberté à chacun d'un accès à la lecture et donner la possibilité de devenir acteur de ce nouveau support.

Il indique que la participation financière de la commune pour l'installation est de 240 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'implantation d'une boîte à livres
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord pour l'année 2018-2019.

VOTE : Unanimité

XIII- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention pour la rénovation des équipements sportifs
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

VOTE : Unanimité

XIV- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ALL IN FACTORY POUR IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une Start up située à Saclas au Rurapôle nommée All In Factory (AIF) est spécialisée dans le développement de nouvelles technologies et solutions techniques, notamment en mécatronique, la R&D et le prototypage dans les domaines précités, la conception de produits et la production industrielle, la vente et la distribution.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, la Sté précitée propose de mettre à disposition gratuitement des bornes de recharges électriques sur le territoire de Saclas. Il convient d'en déterminer les conditions sous forme de convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Sté « All in Factory »

**VOTE : 3 abstentions : Mesdames MARTY et CHAUVET (pouvoir), Madame LEPAGE
11 voix pour**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Annie LEPAGE

Agnès GRAVIS

Alain GAUCHER

Lionel DEBELLE

Patrick LASNIER

Jean GARNERY

Jennifer FRAGNER

Evelyne HANG CONG